

Affaire suivie par **Lou DELAROCQUE**
Technicienne sanitaire
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale du Calvados
Mél. : ars-normandie-se14@ars.sante.fr
Tél. : 02.31.70.95.44

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau et Biodiversité
10 boulevard Général Vanier
14000 CAEN

Réf. : LD/D426/09/24
PJ : Avis du 23 mai 2024

Objet : Avis pour une autorisation environnementale d'un projet de lotissement sur la commune de MOULT

Projet

Il s'agit de l'aménagement d'un lotissement à MOULT sur les parcelles ZD 260 et 10 et A 836 et 677. Le projet prévoit la création de 370 logements dont une centaine de logements sociaux.

Eau potable

La préservation qualitative et quantitative des eaux destinées à la consommation humaine est un enjeu majeur, tant d'un point de vue de la préservation de la santé publique, qu'en terme de maintien des possibilités de développement.

Réseau d'eau potable

Toutes les dispositions seront prises pour empêcher un retour d'eau vers le réseau public, en cas de recours à ce dernier, durant la phase chantier et exploitation. Ce point sera rappelé aux acquéreurs des lots et dans le règlement du lotissement.

Protection de la ressource

Je confirme que le projet de construction se situe dans l'emprise du périmètre de protection éloigné (PPE) des forages du Punay et F2B et EBD Ingouville, définis par les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique du 09 décembre 1998 et 08 mars 1990.

Les dispositions de cet arrêté devront être respectées tant pour la phase des travaux que la phase d'exploitation.

Besoins futurs en eau potable

Le dossier ne comporte aucun élément relatif aux besoins futurs proches et éloignés en eau potable de ce projet.

Il convient de nous transmettre les données du syndicat Eau du bassin Caennais attestant de la capacité à fournir de manière pérenne une eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Eaux usées

La bonne gestion des effluents résultant des activités humaines relève d'obligations en matière de salubrité publique. La gestion des eaux usées (collecte et traitement) constitue un enjeu fort de santé publique, en particulier dans les zones dites « sensibles » telles que les périmètres de protection de captage, l'amont des prises d'eau superficielles destinées à la consommation humaine, ainsi que dans les zones urbanisées.

Aucune information concernant la gestion des eaux usées nous a été transmise.

L'arrêté de DUP n'interdit pas les nouvelles constructions au sein du périmètre de protection éloignée. En cas de raccordement au réseau collectif, il convient de s'assurer de la capacité de la collectivité à prendre en charge les eaux usées de ce lotissement. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau collectif, l'assainissement autonome sera assuré par une installation conforme aux normes en vigueur.

Eaux pluviales

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration. La perméabilité moyenne mesurée est de $8,2 \cdot 10^{-5} \text{m/s}$. le dimensionnement du bassin versant permet d'assurer une pluie d'occurrence centennale. Pour rappel, le projet se situant sur l'emprise d'un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable, il convient d'assurer une vitesse d'infiltration à $1 \cdot 10^{-6} \text{m/s}$.

La gestion des eaux pluviales des parcelles n'est pas précisée.

Conclusion

Au vu du dossier, je réserve mon avis dans l'attente des compléments suivantes :

- Vérification des capacités du système d'assainissement en vue de prendre en charge les eaux usées de ce lotissement ;
- Préciser le mode de gestion des eaux pluviales ;
- Des garanties sur les mesures prises pour éviter le retour d'eau vers le réseau public d'eau potable ;
- Vérifier l'adéquation besoin/ressource en eau potable en quantité et en qualité de façon pérenne ;
- Des garanties sur les mesures de précautions prises pour éviter la pollution de la ressource en eau (modalité de chantier et conditions d'exploitation).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
L'Ingénieure d'études sanitaires,



Agnès PICQUENOT